

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins

Séance du vendredi 11 octobre 2024

Présents : M. Jacques SITZ, bourgmestre, Jean Paul KIEFFER, échevin, Rita WALLERICH, échevin, Christine SCHMIT, secrétaire

Absent(s) a) excusé :

Règlement temporaire de la circulation : « Parking Piscine »

LE COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,

Vu la demande introduite par le département Marketing de la ville de Remich en date du 08 octobre 2024 ;
concernant le Wanterfestival.

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police Grand-Ducale ;

Vu le règlement modifié de la circulation de la Ville de Remich du 19 juin 2024, approuvé par Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux Publics le 02 juillet 2024 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 03 juillet 2024 ;

Attendu qu'il y a urgence et après avoir délibéré conformément à la loi ;

ARRETE

Pendant la période du 14 novembre 2024 de 12h00 au 14 janvier 2025 à 12h00 inclus le règlement de la circulation de la ville de Remich du 19 juin 2024 est modifié comme suit:

Art.1 : stationnement interdit :

- Stationnement interdit sur tout le parking de la Piscine.
Cette réglementation est marquée par le signal C,18.

suivent les signatures

Pour extrait conforme

Remich, le 11 octobre 2024

le Bourgmestre

la Secrétaire



Certificat de publication

Le présent règlement a été publié et affiché en date de ce jour.

Remich, le 11 octobre 2024

le Bourgmestre



la Secrétaire